



COMMUNIQUE DE PRESSE

La ville de Marseille se trouve confrontée depuis quelques années à une prolifération de sangliers dans le massif des Calanques, qui pose de plus en plus de problèmes à l'interface entre cet espace naturel et la zone urbaine, notamment dans les grandes propriétés municipales (Luminy et Pastré) qui sont habituellement interdites à la chasse.

Une première action a été menée en janvier 2007 par la Ville qui a levé pendant une journée l'interdiction de chasse dans le domaine de Luminy et a confié à la société de chasse locale le soin d'y organiser une battue. Au cours de cette opération, 7 sangliers avaient été tirés.

Une telle action de chasse n'est cependant pas possible dans le parc Pastré, compte tenu de la configuration des lieux. Or, il apparaît que plusieurs sangliers se sont installés dans ce parc et non seulement circulent dans les espaces naturels du secteur, mais pénètrent régulièrement dans la partie aménagée. A plusieurs reprises, ces derniers temps, des animaux, isolés ou en harde, ont été observés en plein jour dans la partie aménagée du parc Pastré.

La Ville de Marseille craint que la présence, dans un parc urbain, de tels animaux sauvages, notamment d'une femelle suitée, n'entraîne des accidents avec des chiens, voire avec des promeneurs et donc qu'elle est de nature à représenter un facteur de risques pour les usagers du site. De ce fait, elle estime qu'il convient de réguler cette population de sangliers pour assurer la sécurité publique dans le parc.

Pour cette raison, la Ville a, à nouveau, fait appel à la société de chasse locale pour que celle-ci organise une opération de décantonnement des sangliers dans le parc Pastré. Cette action va consister à pousser, à l'aide de rabatteurs et de chiens, les sangliers hors du parc Pastré vers l'intérieur du massif de Marseilleveyre. Sur ces terrains, qui appartiennent au Conseil Général des Bouches-du-Rhône et qui sont autorisés à la chasse, seront postés des chasseurs chargés d'abattre les animaux qui chercheront à sortir de Pastré.

Cette opération se déroulera le jeudi 26 février 2009, de 6 h à 12 h.

Afin d'assurer une sécurité maximale du public, la Ville de Marseille a décidé d'interdire l'accès du parc Pastré à toute personne étrangère à l'opération et ce pendant toute la durée de celle-ci.

Le décantonnement se fera sous le contrôle de la Direction des Parcs et Jardins, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de l'Office National des Forêts ainsi que du Lieutenant de Louveterie.